



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 47277

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la mise en place des comités de pilotage contre le racisme et l'antisémitisme. Par circulaire référencée NOR INTA0400086C du 13 juillet 2004, ayant pour objet le respect de la laïcité et la prévention des manifestations d'intolérance religieuse, il a demandé aux préfets de mettre en place de tels comités afin d'envisager toute démarche à caractère préventif, toute mesure éventuelle de protection ou de médiation et toute initiative susceptible de diffuser un message de tolérance et de fraternité. Si l'on peut adhérer aux buts affichés par cette initiative, il est par ailleurs surprenant de constater que, outre les services de l'État, de la justice et de l'éducation nationale, seuls les responsables des cultes présents dans le département sont conviés à participer à ces comités. Or, le principe républicain de laïcité ne se contente pas d'organiser la coexistence harmonieuse entre les cultes, il la dépasse en réservant le fait religieux à la sphère privée et en préservant la défense des droits fondamentaux des intérêts communautaires. Dès lors, ces comités auraient une efficacité accrue, une meilleure capacité d'intervention et une plus grande aura si les associations laïques de défense des droits de l'homme y étaient conviées. En effet, ces dernières ont fait de la lutte contre toutes les formes de racisme et d'intolérance un combat quotidien. Aussi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre afin d'associer à ces comités de pilotage contre le racisme et l'antisémitisme les associations laïques de défense des droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les initiatives prises en exécution de la circulaire du 13 juillet 2004, en faveur du « respect de la laïcité et la prévention des manifestations d'intolérance religieuse ». Après avoir rappelé les principes posés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État, la circulaire demande aux préfets de prendre l'attache des responsables des cultes afin d'envisager avec eux, et dans la mesure où ils souhaiteraient s'y engager, toute démarche à caractère préventif et toute mesure éventuelle de protection. Ces consultations ont bien entendu aussi pour but d'anticiper les éventuelles difficultés que peut rencontrer l'application du texte législatif concernant le port de signes religieux au sein des établissements scolaires. C'est pour cette raison qu'ont été conviés à ces rencontres les inspecteurs d'académie. En ce qui concerne plus spécifiquement la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, évoquée par l'honorable parlementaire, une circulaire du 20 septembre 2004 signée conjointement par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et le garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle qu'elle est du ressort des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), instances qui ont remplacé les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC). Ces commissions, qui regroupent les principaux intervenants associatifs en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations aux côtés des services de l'État, sont les seules instances partenariales mises en place par l'État en cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47277

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7493

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9496